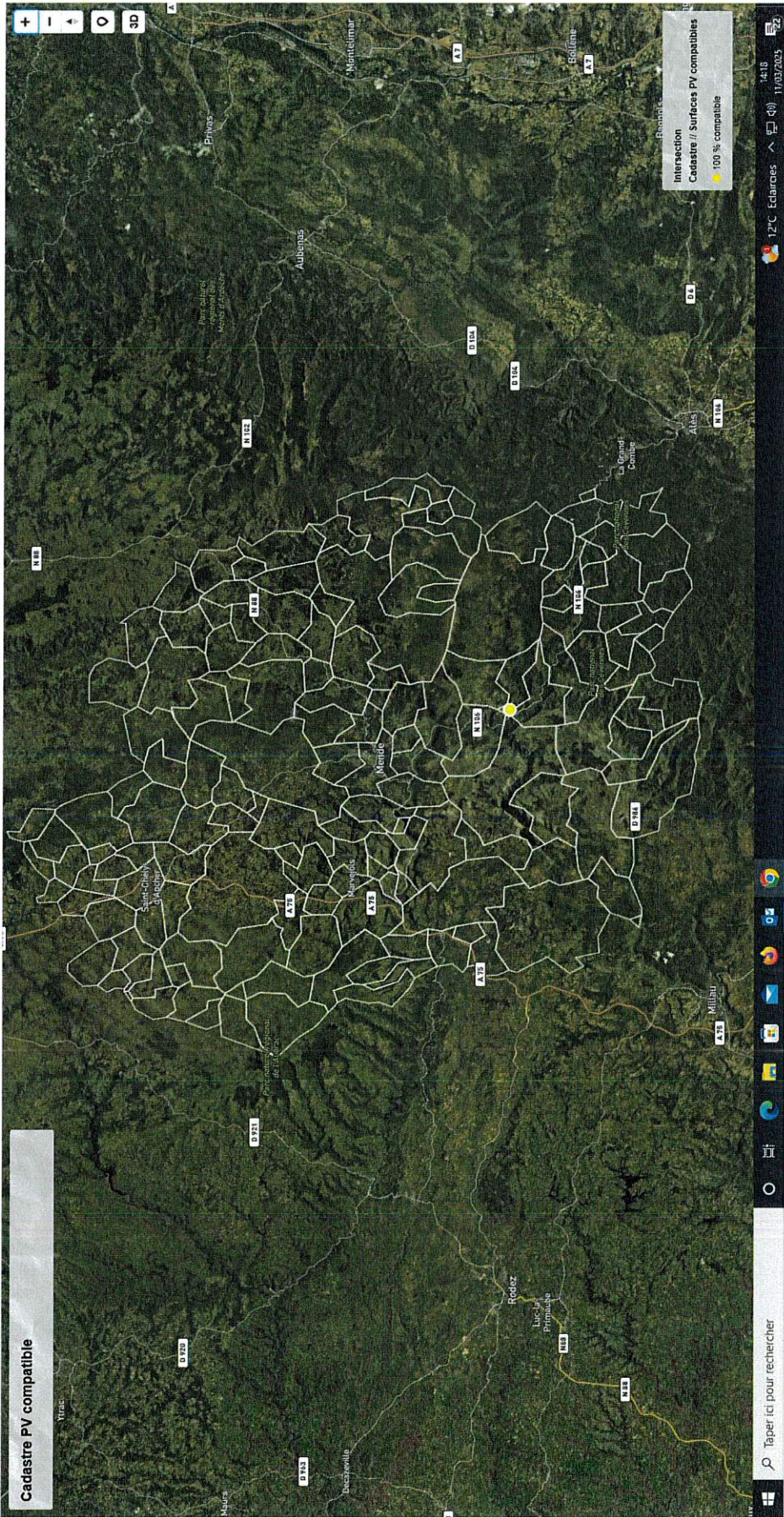


Navigation and browser controls at the top of the interface include a search bar with the text "Taper ici pour rechercher", system tray icons for weather (12°C), time (14:18), and date (11/03/2025), and a taskbar with various application icons.

The main map area displays a 3D satellite view of a forested region with a white cadastral boundary overlay. A yellow dot highlights a specific parcel. A legend box in the top right corner reads: "Intersection Cadastre // Surfaces PV compatibles" with a yellow dot and "100% compatible".

At the bottom, a white box contains the text "Cadastré PV compatible". The browser address bar shows the URL "devca48.alwaysdata.net/pv.html".





## Méthodologie du Document-cadre

La loi APER donne compétence aux Chambres d'agriculture pour proposer aux préfets de chaque département un document cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol.

La Chambre d'agriculture de la Lozère a réuni un groupe de travail de juillet à novembre 2024 pour arriver à la proposition suivante :

A partir de toute la surface du département de la Lozère, ont été enlevées :

- Etape 1 : les surfaces agricoles (sources : RPG 2013-2022, clients PAC 2024, OCS GE Agriculture)
- Etape 2 : les zones artificialisés (sources : OCSGE \_ réseau routier, zones bâties).
- Etape 3 : les espaces boisés (source : BDFORET sans formations herbacées et landes). Les forêts de plantation n'étant pas cartographiées, elles n'ont pas pu être isolées.
- Etape 4 : zones naturelles (source : PNC zone cœur), Natura 2000, surfaces en eau saufs lacs (source : OCSGE)
- Etape 5 : surfaces avec intérêt agronomique 1 à 3 (source : INRAE)
- Etape 6 : Sélection des parcelles cadastrales qui intersectent la couche résultant de tous les découpages précédents. Certains zonages n'utilisant pas les parcelles comme unités, il arrive que des parcelles se retrouvent partiellement en PV compatibles. Selon la même méthode que celle adopté pour la mise en place des zones vulnérables, le curseur a été placé à 0% d'acceptation : ainsi, dès que 1% de la surface de l'îlot est non compatible avec le photovoltaïque, tout îlot est incompatible.

Dans un souci de cohérence globale, les polygones d'une surface inférieure à 0,01 ha ont été supprimés.

Après retrait de ces zones, seules les zones PV compatibles restent. La cartographie précise et détaillée à la parcelle figure sur le lien : <https://devca48.alwaysdata.net/pv/pv.html> et dans la clé USB jointe au courrier.

Cette proposition a été validée en session du 20 novembre 2024. Elle a été transmise par courrier au Préfet le 8 janvier 2025.